



Ville de Bollène

**Vie Associative Sports**

**Réf. : AZ/CA/CR/ER/AA/IB**

**Nomenclature : 3.5.3**

## DECISION N° DEC\_2024\_89

Reçu en Préfecture le : 03/12/2024  
Affiché le mis en ligne le 03/12/2024  
Notifié le :  
Exécutoire le :

### MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégations du conseil municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget de la commune,

Considérant que le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Vaucluse (C.M.P.P.) est un établissement médico-social ayant des missions de prévention, de dépistage, de diagnostic, de thérapie, de rééducation, d'accompagnement social et scolaire à l'attention des élèves des établissements scolaires primaires, secondaires et d'enseignement supérieur,

Considérant que le C.M.P.P. est géré par l'Association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud et du Vaucluse (A.T.P.E.P. AdSV), dont le siège social est situé 11, rue des Marronniers, 05000 GAP,

Considérant l'intérêt pour les familles des élèves bollénois à pouvoir bénéficier du service de proximité assuré par l'antenne locale du C.M.P.P.,

Considérant que la commune dispose de locaux au sein des bâtiments administratifs Curie.

### DECIDE

**ARTICLE 1** – Afin d'assurer un service de proximité pour les familles des élèves bollénois, il convient de passer avec l'A.T.P.E.P AdSV , représentée par madame Patricia FIVIAN, directrice, une convention de mise à disposition de locaux d'une superficie de 130 m<sup>2</sup>, cadastrés section CB n° 205.



---

## DECISION N° DEC\_2024\_89

---

**ARTICLE 2** – Cette mise à disposition intervient aux conditions suivantes :

- durée : un an renouvelable deux fois un an par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

- loyer : 9 249,71 € annuel versé en une fois et révisé annuellement en fonction du dernier « indice de référence des loyers ».


**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 20 NOV 2024

  
Anthony ZILIO  
Maire de Bollène  
